

Retour des personnes vulnérables de catégorie 2 :

Nous souhaitons vous interpeller sur les personnes vulnérables de catégorie 2, qui nous sollicitent.

Entre mars 2020 et septembre 2021, soit pendant 18 mois, il leur a été demandé de ne pas revenir, afin de les protéger. Certains agents l'ont bien vécu, d'autres moins, mais c'était une nécessité pour leur santé. Nous avons ainsi des témoignages nous indiquant à quel point, certains de ces agents immunodéprimés ont pu baisser leur dose de médicaments et voir une amélioration de leur état général. Certains parlent même d'une renaissance physique incroyable !

En ce mois de septembre 2021, une circulaire DGAFP datée du 9, basée sur un décret de la veille, leur annonce qu'elles doivent revenir le 27 comme les autres agents !

Ce retour est brutal, trop rapide, et beaucoup de ces personnes vulnérables ont à juste titre peur pour leur santé. Elles ont peur de prendre le métro, les transports en commun, elles craignent de la diffusion des virus par aérosol au bureau, elles n'iront pas dans les cantines. Bref, après avoir été protégées 18 mois, elles demandent un peu de temps avant de se faire à l'idée qu'elles vont prendre des risques pour leur santé, quelles que soient les mesures barrières mises en place.

Les délais exigés par la circulaire DGAFP sont trop courts.

Au mois de juin dernier, pour les agents non vulnérables, vous aviez accordé beaucoup de souplesse, demandant aux agents de revenir très progressivement au travail et c'était une très bonne décision que nous avons approuvée. Nous vous demandons, pour ce mois d'octobre la même souplesse pour les agents vulnérables de catégorie 2, en leur offrant la possibilité de revenir très progressivement en présentiel avant de revenir comme les autres dès novembre. Nous vous demandons également de leur laisser le temps de consulter, pour ceux qui le souhaitent, les médecins du travail (ce qui permettra d'éviter les certificats de complaisance, que nous déplorons) et que ces médecins du travail aient la possibilité de préconiser un télétravail pour raison médicale comme cela est écrit dans la lettre du White infos du 22/9.

Proches aidants :

Nous vous interpellons enfin, en dialogue social, sur la problématique des proches aidants.

Avant l'existence du télétravail, la situation des proches aidants était critique, voire inhumaine : en effet, le congé de proche aidant, qui permet de cesser temporairement son activité ou de travailler à temps partiel pour s'occuper d'un proche handicapé ou en perte d'autonomie particulièrement grave est limité à 3 mois maximum renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Concrètement, en plus de la lourdeur administrative et de la perte de revenus, cela implique de faire un pari sur la date du décès de la personne aidée ! C'est inhumain.

Aujourd'hui, l'essor du télétravail pourrait permettre aux agents dans cette situation de travailler tout en assurant une présence rassurante à un proche gravement malade. Tout le monde serait gagnant : l'agent, la personne aidée, l'Insee.

Que proposez-vous pour ces personnes ?

Vous venez de fermer successivement deux portes : la première par une interprétation de la notion de mensualisation dans la circulaire télétravail qui vous est propre... la seconde dans la lettre info aux encadrants datée du 27/9 qui stipule qu'il n'est pas dans les prérogatives du médecin du travail d'accorder un télétravail dérogatoire à un agent au titre d'aidant familial.

Nous vous demandons que ces proches aidants puissent bénéficier d'une dérogation à la circulaire télétravail Insee dès lors que le médecin généraliste ET le médecin du travail - afin à nouveau d'éviter les certificats de complaisance - signaleront la réalité des faits.